

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2026

Délibération n°2026.06.082.B

Plateforme de recrutement sur les clauses sociales 2026 : attribution d'une subvention au GE16 Access

LE ONZE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 05 juin 2026

Secrétaire de Séance: Thierry BOUILLEAU

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : François ELIE à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Calixte ROCHETEAU, Stéphanie MARCHAND à Samantha LANDREAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Elise VOUVET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026_06_82B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 19/06/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.082.B**

Rapporteur : Monsieur BUISSON

**PLATEFORME DE RECRUTEMENT SUR LES CLAUSES SOCIALES 2026 :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GE16 ACCESS**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : EMPLOI POUR TOUS

Enjeu : [30302 -3) PUBLICS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8: Création d'emploi et travail décent
ODD 10: Égalité des chances

Afin d'accompagner la mise en œuvre d'une commande publique responsable, la Charente s'est dotée en 2019 d'une plateforme départementale des clauses sociales. Ce service offre à tous les acteurs du territoire (entreprises, structures d'insertion par l'activité économique, acteurs de l'emploi de l'insertion, donneurs d'ordres...) un interlocuteur unique chargé d'accompagner la mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire.

La clause sociale est un outil juridique permettant de faire de la commande publique un levier favorisant l'accès ou le retour à l'emploi. Elle permet de réserver une partie des heures de travail réalisées dans le cadre d'un marché à des personnes en situation de fragilité.

La plateforme départementale des clauses sociales représente aujourd'hui un budget global de 92 000 €. Elle est dotée d'une équipe de 2 facilitateurs clauses sociales (1,5 ETP) portée par GE16 Access. Ces postes sont cofinancés par l'Etat, le Département, Grand Cognac et GrandAngoulême. Les facilitateurs clauses sociales ont pour missions :

- d'accompagner les entreprises titulaires des marchés afin de définir leurs besoins en matière de recrutement et leur proposer les modalités les plus appropriées pour répondre à leurs obligations en matière d'insertion (embauche directe, mise à disposition...);
- d'identifier les publics susceptibles de répondre aux besoins des entreprises;
- d'organiser le suivi des publics afin de garantir la mise en place d'une parcours d'insertion de qualité;
- de suivre et communiquer auprès des donneurs d'ordres sur les réalisations obtenues dans le cadre des marchés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026_06_82B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 19/06/2026

Avec la mise en œuvre de la Charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics signés par la communauté d'agglomération, les communes et les bailleurs sociaux, et le déploiement des chantiers liés aux nouvelles Opérations de Rénovation Urbaine, GrandAngoulême est un utilisateur important des services de la plateforme. En 2025, plus de 69 000 heures d'insertion ont été réalisées dans ce cadre, permettant à 188 personnes de bénéficier des clauses sociales.

Afin de soutenir la mise en œuvre de l'action en 2026, il est proposé d'attribuer, comme l'année passée, une subvention à hauteur de 23 000 € à GE16 Access pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales sur le territoire de GrandAngoulême.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de 23 000 € à GE16 Access pour l'animation de la plateforme de recrutement sur les clauses sociales pour 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et les avenants à intervenir.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---



Convention entre GrandAngoulême et GE16 Access pour la Plateforme départementale des clauses sociales Année 2026

- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu les compétences du GrandAngoulême en matière de développement économique,
- Vu la demande de subvention de GE16 Access en date du XXXXXXXXXXXXX,
- Vu la délibération n°2026.XX.XXX du Bureau communautaire de GrandAngoulême du 11 juin 2026.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, sise 25 bd Besson Bey – 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par la délibération n°2026.XX.XXX, ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

L'association GE 16 Access, domiciliée 70 rue Jean Doucet -- 16470 SAINT MICHEL, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne BURGUET, ci-après dénommée le bénéficiaire,

D'autre part,

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin d'accompagner la mise en œuvre d'une commande publique responsable, la Charente s'est dotée en 2019 d'une plateforme départementale des clauses sociales. Ce service offre à tous les acteurs du territoire (entreprises, SIAE, acteurs de l'emploi de l'insertion) un interlocuteur unique chargé d'accompagner la mise en œuvre des clauses sociales dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

016 200071827 20260611 2026_06_82B_05
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 19/06/2026

La plateforme est aujourd'hui dotée d'une équipe de 2 facilitateurs clauses sociales (1,5 ETP) portés par GE16 Access. Ces postes sont cofinancés par l'Etat, le Département, Grand Cognac et GrandAngoulême.

Avec la mise en œuvre de la Charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics et le déploiement des chantiers liés aux nouvelles Opérations de Rénovation Urbaine, GrandAngoulême souhaite voir poursuivre l'action du guichet unique des clauses sociales par le cofinancement de la Plateforme portée par le GE16.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

2.1 - Engagements du GrandAngoulême

2.1.1 Montant de la subvention

La contribution financière de GrandAngoulême est fixée à 23 000 € pour l'année 2026, conformément à la délibération n°2026.XX.XXX du Bureau communautaire du 11 juin 2026.

2.1.2 Modalités de versements

GrandAngoulême s'engage à verser 70 % à la signature de la convention.

Le solde, de 30 % sera versé après une demande explicite auprès de GrandAngoulême accompagnée d'un rapport provisoire d'exécution des projets sur la base des critères d'évaluation définis à l'article 2.2.2 de la présente convention.

2.1.3 Paiement

GrandAngoulême se libèrera des sommes dues au bénéficiaire en faisant porter les montants prévus à l'article 2 au crédit du compte :

Ouvert au nom de l'association : GE 16 Access
Domiciliation : Caisse d'Epargne
N°IBAN FR76 1333 5004 0108 0023 2489 151

2.2 - Engagements de GE 16 Access

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1 ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits à l'article 1 et évalués sur la base des critères de l'article 2.2.2 ;
- Associer GrandAngoulême à la définition de ces actions ;
- Transmettre à GrandAngoulême un bilan qualitatif et quantitatif de ces actions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20260611-2026_06_82B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 19/06/2026

2.2.1 Conditions d'utilisation de la subvention

Cette subvention devra être utilisée pour la **mise en œuvre du projet tel qu'intitulé à l'article 1**, respectant les objectifs et modalités d'accompagnement prévues et évaluées sur la base des critères prévus à l'article 2.2.2.

2.2.2 Modalités et compte-rendu d'évaluation

A l'occasion de la demande de versement de l'acompte puis du solde de la convention, le bénéficiaire devra organiser un comité de pilotage de l'action et présenter un compte rendu d'activité portant a minima sur les indicateurs suivants :

Actions mise en œuvre	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Accompagnement des personnes éligibles aux clauses sociales	Nombre et caractéristiques des personnes accompagnées Nombre et nature des sorties du dispositif	Qualité des parcours Situation des personnes après les missions en clause d'insertion (sorties en emploi durable, sorties en emploi de transition, autres sorties positives)
Mise en relation avec les entreprises et suivi dans l'emploi	Nombre d'entreprises partenaires Nombre d'heures d'insertion réalisées	Nature des recrutements Durée des missions
Mobilisation et préparation du public issu des QPV pour répondre aux objectifs de l'ANRU	Nombre de SAS de préparation mis en place	Compétences acquises par les participants
Participation aux réunions de lancement des chantiers clausés sur le territoire du GrandAngoulême	Nombre de participations aux réunions de chantiers	Qualité des liens avec les donneurs d'ordres
Transmission des données relatives aux marchés clausés sur le territoire du GrandAngoulême	Nombre de marchés suivis via le logiciel Clause	Renseignement et partage des données relatives aux marchés et aux participants via le logiciel Clause MO
Participation suivi global du dispositif	Animation d'un comité de pilotage de l'action et de comités techniques	Documents d'animation de ces comités

ARTICLE 3 : DUREE – MODIFICATIONS

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 12 mois et pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance nécessaire, de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026_06_82B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 19/06/2026

ARTICLE 5 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION DE GRAND ANGOULEME

Le bénéficiaire devra inviter à chacune des réunions de pilotage de son projet un représentant de GrandAngoulême.

ARTICLE 7 : PROMOTION DE L'IMAGE DE GRAND ANGOULEME

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir le partenariat avec GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier à GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires de l'action.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : DIFFERENDS - LITIGES

9.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

9.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026_06_82B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 19/06/2026

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le
des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

, chacune

Pour GE16 ACCESS,
La présidente,

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

Fabienne BURGUET

Michel BUISSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026_06_82B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 19/06/2026